

CONVOCAATION

L'an deux mil vingt-deux le 1^{er} février 2023, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 7 février 2023 à 19 heures 00.

Po/Le Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, Mme Evelyne CHAUVET et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Excusé : M. BROUTIN Frédéric (suppléant)

Absente : Mme BROSSARD Emilie (suppléante)

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Madame Annabelle BERNARD est élue secrétaire de séance

TARIFS 2023

[Délibération n° 2023.0207.006](#)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2023.

SALLE LÉON BOURSEREAU	1 journée	Forfait Week-End
Location de l'ensemble de la salle pour les habitants de la commune	150,00 €	200,00 €
Location aux associations de la commune pour toutes manifestations (ménage à la charge des associations)	Gratuit	Gratuit
Location aux associations Hors Commune (réunions uniquement et ménage à la charge des associations)	70,00 €	120,00 €
Cauton location salle et matériel	500,00 €	500,00 €
Cauton tri des déchets	100,00 €	100,00 €
Cauton ménage	500,00 €	500,00 €
Acompte	100,00 €	150,00 €
Bris ou perte vaisselle (par Objet)	2,00 €	2,00 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	1 journée	2 jours Consécutifs
Location de l'ensemble de la salle pour les habitants de la commune	100,00 €	150,00 €
Location pour regroupement après sépulture ou vin d'honneur	Gratuit	
Location de l'ensemble de la salle pour les associations de la commune (ménage à la charge des associations)	Gratuit	Gratuit
Location de l'ensemble de la salle pour les associations hors commune (réunions uniquement et ménage à la charge des associations)	70,00 €	70,00 €
Cauton location salle et matériel	500,00 €	500,00 €
Cauton ménage	500,00 €	500,00 €
Cauton tri des déchets	70,00 €	70,00 €

Acompte	50,00 €	75,00 €
Bris ou perte vaisselle (par Objet)	2,00 €	2,00 €

TARIFS DIVERS	
FOURRIERE MUNICIPALE CHIENS	
Capture jusqu'à 48h (2 jours)	35,00€
Journée supplémentaire	11,00€
majoration en cas de récidive	50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Fixe les tarifs communaux pour l'année budgétaire 2023, tels qu'indiqués dans les tableaux récapitulatifs ci-dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 20/02/2023
Publiée le 20/02/2023

AVENANT N°1-FMS RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE [Délibération n° 2023.0207.007](#)

Pour rappel, le marché de travaux énergétiques pour le lot 4 – Rénovation hors d'eau hors d'air modulaire avait été attribué à l'entreprise FMS,

Un premier avenant est nécessaire pour les travaux suivants car ils n'avaient pas été compris dans le marché initial et ne pouvaient pas être mis en option :

- Remplacement châssis vitré sur petit module
- Isolation bardage existant côté façade principale
- Bardage extérieur avec isolation sur petit module
- Isolation et étanchéité petit module

Le montant initial du marché est de	37 507,00 € HT
Avenant n°1 de	13 688,00 € HT
Soit un montant total de	51 195,00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant mentionné ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Accepte la signature de l'avenant mentionné ci-dessous relatif à la rénovation énergétique de l'école publique ;

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 20/02/2023
Publiée le 20/02/2023

MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR ACCESSION LOTISSEMENT LE ROCHER

[Délibération n° 2023.0207.008](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, le Conseil Départemental de la Vendée prévoit un programme d'aide à l'accession à la propriété, orienté vers les ménages primo-accédants qui achètent un logement ancien et procèdent à sa rénovation énergétique.

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle, la Commune pourrait soutenir les projets d'accession **dans le neuf** en accordant une aide forfaitaire de 1 500.00 € aux ménages :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent ou acquièrent un logement neuf en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissement Le Rocher

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide**

De mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,

Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500.00 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,

D'arrêter le nombre de **primes** à **3** par année civile,

D'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,

D'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 20/02/2023
Publiée le 20/03/2023

MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VENDÉE

[Délibération n° 2023.0207.009](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a mis en place depuis plusieurs années le programme « Eco-PASS », qui vise à soutenir les opérations de primo-accession à la propriété dans le cadre d'achats suivis de travaux d'amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3.000 €, attribuée par la collectivité locale du lieu d'implantation à hauteur de 1.500 €, et par le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1.500 €.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro et être primo-accédants au sens de ce dernier,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles et les projets de rénovation peuvent comporter une extension du logement existant,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la collectivité locale du lieu d'implantation d'une prime de 1.500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1.500 € par ménage bénéficiaire, soit un total cumulé de 3.000 €.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-PASS » telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par la mairie sera par ménage bénéficiaire de **1 500.00 €** quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de primes à **3** par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 20/02/2023
Publiée le 20/02/2023

CRÉATION DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Délibération n° 2023.0207.010

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 agents de la commune peuvent être promus à un avancement de grade. Pour cela, il convient donc de décider de :

- la **création** d'un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe** à temps non complet (*25h06 centièmes annualisées*)
- la **création** d'un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe** à temps non complet (*23h87 centièmes annualisées*)
- la **création** d'un emploi **d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles** à temps non complet (*23h50 centièmes annualisées*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de créer les 3 postes suivants:

- un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe** à temps non complet (*25h06 centièmes annualisées*)
- un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe** à temps non complet (*23h87 centièmes annualisées*)
- un emploi **d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles** à temps non complet (*23h50 centièmes annualisées*)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 20/02/2023
Publiée le 20/02/2023

OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION ACQUISITION VEHICULE SERVICE TECHNIQUE

Délibération n° 2023.0207.011

Le maire explique que les budgets de la collectivité seront votés au mois de mars. Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant, et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Sur cette base, le conseil peut autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023. Dans la délibération 2023.0110.002 du 10 janvier 2023 concernant l'ouverture de crédit d'investissement, l'acquisition du véhicule technique n'avait pas été prise en compte, il convient donc rajouter la ligne suivante :

Montant Investissement 2022 = 2 223 500,00 €
25 % soit 555 875,00 €
Chapitre 21

21571	Matériel roulant	50 000.00 €
Total		50 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets 2022 de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'ouvrir par anticipation des crédits en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 50 000.00 € concernant l'acquisition du véhicule pour le service technique tel que décrit ci-dessus.

S'engage à reprendre ces crédits ouverts au budget primitif 2023 de la commune.

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
 SOUS-PREFECTURE
 des SABLES D'OLONNE
 Le 20/02/2023
 Publiée le 20/02/2023

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Émargements</i>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	

Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2023.0207.006	Tarifs 2023	8-9
2023.0207.007	Avenant n°1 FMS – Rénovation énergétique de l'école	9-10
2023.0207.008	Mise en place d'une aide financière dans le cadre d'un passeport pour accession lotissement le Rocher	10
2023.0207.009	Mise en place d'une aide financière dans le cadre de l'éco-pass par le conseil départemental de Vendée	11
2023.0207.010	Création de postes suite avancement de grade	12
2023.0207.011	Ouverture de crédit d'investissement par anticipation acquisition véhicule service technique	12-13
	Divers et page de signatures	13-14